

Article R4544-7 du Code du travail

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Pour réaliser des travaux sous tension, il est indispensable d'obtenir un ordre écrit du chef de l'établissement, justifiant la nécessité de travailler sous tension. Cet impératif est également indispensable lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise extérieure.

Article R4544-7 du Code du travail

Les travaux sous tension, y compris lorsqu'ils sont confiés à une entreprise extérieure, ne peuvent être entrepris que sur un ordre écrit du chef de l'établissement dans lequel ils sont effectués, justifiant la nécessité de travailler sous tension.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Gérer les matériaux et les matériels utilisés par l'électricien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques électriques : n'intervenez pas sans habilitation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévenir la sécurité de l'électricien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)